



Demande de renseignement

Par **Lakaza**, le **16/07/2020** à **00:07**

Bonjour,

Je viens vers vous pour avoir plus d'explications sur un article : l'article 511-1 du ceseda :

I. ? L'autorité administrative peut obliger à quitter le territoire français un étranger non ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse et qui n'est pas membre de la famille d'un tel ressortissant au sens des 4° et 5° de l'article L. 121-1, lorsqu'il se trouve dans l'un des cas suivants : j'aimerais comprendre la phrase : et qui n'est pas membre de famille d'un tel ressortissants au sens 4 et 5 de l'article 121.

J'aimerais savoir si le texte parle de membre de famille d'un français

Et savoir qui est considéré comme membre de famille

Merci